

ARRÊTE DU MAIRE

N° 31- 2017 du 22 août 2017

Objet : Règlementation de la consommation d'eau potable.

Le Maire de la commune de LARDIER et VALENCA,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'article 34.3 de la loi N°82.213 relative aux droits et libertés des Communes, départements et régions,

Compte tenu de l'avis à la population concernant l'utilisation d'eau potable en période de sécheresse remis en date du 03 août 2017 à toute la population de la commune.

Considérant qu'il est absolument nécessaire de régler la consommation en eau potable sur la commune de Lardier et Valença en cette période de forte sécheresse et de baisse du niveau des réservoirs, l'eau potable ne doit être utilisée qu'à des fins prioritaires et alimentaires.

ARRÊTE

Article 1: *A partir de ce mardi 22 août 2017, la consommation d'eau potable sur la commune de Lardier et Valença est strictement réservée à la consommation humaine et aux activités professionnelles nécessitant absolument l'utilisation d'eau potable.*

Article 2: **Aussi sont interdits à dater de ce jour :**

- *L'arrosage des jardins et espaces verts publics et privés ;*
- *Le lavage des véhicules, (sauf lavages liés à des impératifs sanitaires ou sécuritaires) ;*
- *La vidange et le remplissage des piscines ; seuls sont autorisés les apports nécessaires pour le maintien en eau, conformément aux règles d'hygiène ;*

Article 3: *Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes. Le présent arrêté sera distribué à la population locale et sera affiché en Mairie.*

Le Maire,

Rémi COSTORIER


